



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales**

**Procès-verbal 34**

**Le 3 mai 2018**

**10 h**

**Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepointe**

---

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
  - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
  - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 9 mai 2018 dans le Rapport No34 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
  - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

**Présents :**

- Conseiller S. Moffatt (Président)
- Conseiller G. Darouze (Vice-président)
- Conseillers S. Blais, E. El-Chantiry, A. Hubley

## DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès-verbal 33 - Réunion du 5 avril 2018 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

ADOPTÉ

### DÉCLARATION EXIGÉE EN APPLICATION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* qui explique que la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au Plan officiel et les modifications du *Règlement de zonage* inscrites au points n° 2 à 4 de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local doit exprimer ses objections à la réunion ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. Le président fait également valoir que les requérants peuvent porter la question en appel devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 150 jours suivant la réception d'une requête de zonage, ou dans les 210 jours suivant la réception d'une demande de modification au Plan officiel.

Une feuille de commentaires était disponible à l'entrée pour toute personne désirant soumettre des commentaires écrits concernant les modifications.

## BUREAU DU GREFFIER MUNICIPAL ET DE L'AVOCAT GÉNÉRAL

1. NOMINATION – CONSERVATION DE LA NATION SUD

ACS2018-CCS-GEN-0015

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### RECOMMANDATION DU RAPPORT

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver la nomination de Michael Brown à l'Office de protection de la nature du Sud, le mandat entrant en vigueur à l'approbation et prenant fin le 30 novembre 2018.**

ADOPTÉE

## DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4837, CHEMIN ALBION ET 4910, CHEMIN BANK

ACS2018-PIE-EDP-0021

OSGOODE (20)

---

### RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

1. **Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 afin de définir la notion de casino, de modifier l'exception 528r visant le 4837, chemin Albion et 4910, chemin Bank en ajoutant un hôtel d'une hauteur limitée à neuf étages, où seraient autorisées 55 tables de jeu dans le cadre d'une activité de casino, et de mettre en place une disposition d'aménagement différé (symbole h), comme**

**l'exposent en détail les documents 2, 3 et 4;**

- 2. Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la réunion du Conseil municipal prévue le 9 mai 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

Allison Hamlin, urbaniste II donne au Comité une présentation PowerPoint sur le rapport. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

Après la présentation, le Comité reçoit les intervenants suivants :

1. John MacMillan, Association des chevaux sous-harnais de la région de la capitale nationale – Il parle en faveur du rapport et du projet d'aménagement. Il signale que son organisation s'appuie en grande partie sur l'hippodrome Rideau-Carleton et que ce projet permet une stabilité pour ce site.
2. Paul Norris – Il présente une courte vidéo qui montre l'état des routes locales et l'importance d'améliorer les infrastructures avant ou pendant les travaux. Selon lui, l'installation sera une vitrine et les routes qui l'entourent doivent le refléter.
3. \* Harley Bloom, Gloucester Agricultural Society – Il se montre en faveur du projet d'aménagement, mais signale que des travaux de réfection des routes et des infrastructures sont nécessaires. Il recommande aussi qu'OC Transpo prévoie une ligne d'autobus à destination de l'hippodrome Rideau-Carleton.
4. Doug Thompson, Greely Business Association – Il remercie les personnes ayant œuvré à maintenir la course attelée à l'hippodrome Rideau-Carleton. Il indique que son association est en faveur du projet, mais croit qu'il risque d'y avoir des problèmes de circulation. Cela dit, le projet devrait grandement profiter à l'emploi dans le secteur.

5. Gino Milito, Osgoode Ward Business Association – Il appuie le projet, mais croit que de nombreux travaux sont requis pour les infrastructures. Il souligne qu'il est temps que ce secteur attire ce type de projet.
6. Martin Eley, South Keys Greenboro Community Association – Il émet de sérieuses réserves à l'égard de la circulation routière dans le secteur et des infrastructures. Il croit que d'autres consultations sont nécessaires, et qu'il faut rénover les infrastructures avant le début des travaux d'aménagement.
7. Julie Sullivan, hippodrome Rideau-Carleton – Elle travaille à l'hippodrome depuis 21 ans et dit que les dernières années ont été stressantes pour le personnel, vu l'incertitude de l'avenir de l'installation, mais que ce dernier semble maintenant prometteur grâce à l'engagement de Hard Rock International.
8. Michael Petetski, gestionnaire immobilier – TI, hippodrome Rideau-Carleton – Il est membre du personnel de l'hippodrome depuis 1986 et se réjouit à la perspective de travailler avec Hard Rock.
9. Klaus Belzner, Conseil consultatif du quartier Osgoode – Il appuie le projet d'aménagement, mais note l'importance de rénover les infrastructures avant ou pendant les travaux d'aménagement. Il croit qu'il faut élargir la rue Bank et le chemin Earl-Armstrong.
10. Jeff Hook, Hard Rock International, Andrew Wright, directeur du casino Rideau-Carleton et Jack Stirling, président de Stirling Group – Jeff Hook dit qu'Ottawa a une économie vigoureuse et que Hard Rock International est heureux d'être ici et de travailler avec le milieu. Il parle des conséquences des travaux, de mécénat d'entreprise et de jeu responsable. M. Wright aborde quant à lui l'histoire de l'hippodrome Rideau-Carleton depuis 1962 ainsi que les retombées pour Ottawa et la région. Selon lui, le nouveau Hard Rock sera une destination prisée. M. Stirling indique que son groupe a travaillé avec le personnel et la collectivité pour répondre aux nombreuses préoccupations soulevées.

*[\* Toutes les personnes dont le nom est marqué d'un astérisque (\*) ont fourni leurs commentaires par écrit ou par courriel. Ces commentaires sont conservés au greffe municipal.]*

*Les organismes suivants ont également présenté des observations écrites en*

*faveur du rapport :*

*Gloucester Agricultural Society, Chambre de commerce d'Ottawa, Centre de soins d'Osgoode, club de golf Falcon Ridge, W.A. Spratt and Sons, club de golf Emerald Links, Greely Business Association, Manotick Village and Community Association, Osgoode Ward Business Association, Osgoode Youth Association, Tourisme Ottawa et Riverside South Community Association.*

Les interventions sont suivies de questions et commentaires des conseillers, qui formulent ensuite des motions et des instructions au personnel :

- Ils espèrent que la rue Bank soit la porte d'entrée principale vers le nouvel aménagement afin d'éloigner la circulation automobile des quartiers.
- La modification des trajets des services de navette a été le fruit d'une belle collaboration.
- Il faut terminer le Plan directeur des transports avant le début des travaux d'envergure afin de déterminer si le train léger a eu une incidence sur la circulation routière.
- On signale que la course attelée a eu d'importantes retombées sur l'économie rurale.

Le président Moffatt remercie les intervenants et le personnel pour leur travail dans ce dossier.

ADOPTÉE telles que modifiées par les motions suivantes :

#### **MOTION ARA 34/01**

Motion du: conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-EDP-0021 recommande de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 4837, chemin Albion et le 4910, rue Bank;**

**ATTENDU QUE la proposition prévoit l'aménagement d'une installation intéressant l'ensemble de la Ville mais ayant une incidence particulière sur la population de son environnement immédiat;**

**ATTENDU QUE le document 2 contient des dispositions d'aménagement**

différé qui nécessitent une consultation communautaire avant la levée du symbole d'aménagement différé ou l'accueil favorable d'une demande d'approbation du plan d'implantation;

ATTENDU QU'au-delà des exigences énoncées dans la Politique d'avis et de consultation publique, la tenue d'une consultation communautaire sera importante pour la population des secteurs les plus touchés par l'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de demander au personnel de mener une consultation communautaire pour toute demande d'approbation du plan d'implantation à venir, consultation qui devra comprendre une assemblée publique organisée par le demandeur en collaboration avec le personnel et le conseiller du quartier et qui, à la demande d'un autre conseiller de quartier et par accord mutuel, pourra avoir lieu à l'extérieur du quartier visé.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

#### MOTION ARA 34/02

Motion du: conseiller Darouze

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé sur les terrains de Hard Rock Casino Ottawa entraînera une pression sur le réseau de transport;

ATTENDU QUE Hard Rock Casino Ottawa est prête à s'engager à aider la Ville d'Ottawa à s'adapter à cette intensification des transports;

IL EST RÉSOLU QUE :

Avant la présentation du règlement de zonage au Conseil, le directeur général de de la planification, de l'infrastructure et du développement économique confirme au maire et aux membres du Conseil que Hard Rock Casino Ottawa s'est engagée, par lettre, à collaborer avec le personnel, les conseillers du secteur et d'autres propriétaires fonciers pour apporter des améliorations et aménager des infrastructures visant à faciliter la circulation. Cet engagement devra comprendre la poursuite des

**pourparlers sur les points suivants :**

- **Aménagement, sur le terrain de Hard Rock Casino, d'une entrée privée débouchant sur la rue Bank;**
- **Début des travaux pour prolonger une partie du chemin Earl Armstrong jusqu'à la rue Bank (et/ou aménagement d'une entrée traversant l'axe du chemin Earl Armstrong en remplacement d'une jonction avec une entrée privée);**
- **Collaboration avec les promoteurs du chemin Leitrim pour entamer des travaux d'amélioration sur la rue Bank;**
- **Collaboration avec la Ville pour entamer des travaux d'amélioration à l'intersection Albion-Lester.**

ADOPTÉES

**MOTION ARA 34/03**

Motion du: conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-EDP-0021 recommande de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 4837, chemin Albion et le 4910, rue Bank;**

**ATTENDU QU'en 2011, le Conseil a approuvé les recommandations modifiées suivantes du rapport ACS2011-ICS-PGM-0131 :**

- 1. advenant l'approbation de la demande de modification de zonage et une fois que la Province aura annoncé officiellement la mise en place de 21 tables de jeu à l'hippodrome Rideau-Carleton, la Ville sera chargée d'entamer le processus d'étude de gestion de la circulation locale relative aux solutions visant à modérer la circulation et aux solutions de gestion de la circulation;**
- 2. l'étude de gestion de la circulation locale en question sera financée à hauteur de 75 000 \$ par la Ville d'Ottawa et ce financement sera puisé du compte des dépenses imprévues et ponctuelles puis remboursé à même les revenus générés par les 21 tables de jeu;**



**3. la Ville sera chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation de la circulation découlant de l'étude de gestion de la circulation locale, et les coûts liés à l'étude en question seront puisés à même le fonds de réserve de la Ville généré par les 21 tables de jeu.**

**ATTENDU QUE le gouvernement provincial a attendu que les exigences du Règlement 81/12 soient satisfaites à l'automne 2017 avant d'accorder les approbations nécessaires à la mise en place des tables de jeu;**

**ATTENDU QUE des fonds avaient été mis de côté en 2011, mais que le compte a été fermé en 2015 pour cause d'inactivité;**

**ATTENDU QUE l'étude peut maintenant avoir lieu;**

**ATTENDU QU'une étude de cette envergure et la consultation publique qui s'y rattache exigent des fonds supplémentaires;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les recommandations suivantes soient ajoutées au rapport du personnel :**

- 1. Qu'il soit demandé à la Direction générale des transports d'entreprendre, en 2019, une étude de la gestion de la circulation locale (GCL) sur le chemin Albion, entre la rue Bank et le chemin Lester, sans tenir compte du processus de sélection et d'établissement des priorités approuvé par le Conseil pour les études de la GCL.**
- 2. Que soit rétabli le budget de 75 000 \$ alloué à l'étude de la gestion de la circulation locale en 2011.**
- 3. Qu'un financement additionnel de 75 000 \$ soit alloué à l'étude et que les coûts connexes de cette étude soient portés au compte des dépenses imprévues et ponctuelles de la Ville d'Ottawa.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**

ADOPTÉES

**INSTRUCTION AU PERSONNEL:**

1. Que le personnel, en collaboration avec le promoteur Hard Rock, voie à faire ajouter les renseignements sur le service de navette dans le planificateur du transport en commun en ligne d'OC Transpo.
2. Que le personnel, dans le cadre des consultations relatives à l'Examen de la gouvernance pour le mandat du Conseil de 2018-2022, aborde la question des membres qui inscrivent une modification en tant que point d'un comité (y compris par procuration s'ils n'y siègent pas), pour ensuite voter en bloc contre ce point lors de la réunion du Conseil, ainsi que tout mécanisme permettant de répondre aux préoccupations des membres à l'égard de cette pratique.
3. **ÉTUDE DE ZONAGE : UTILISATIONS INDUSTRIELLES À PRODUCTION RESTREINTE DANS LES ZONES COMMERCIALES (INDUSTRIES OUVERTES AU PUBLIC)**

ACS2018-PIE-EDP-0007

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommandent au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250, comme l'illustre le document 1 et le précise le document 2.**

ADOPTÉE telles que modifiées par la motion suivante

**MOTION ARA 34/04**

Motion du: conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE l'Ontario a adopté la Loi de 2015 pour une croissance intelligente de nos collectivités (projet de loi 73), qui modifie la Loi sur l'aménagement du territoire;**

**ATTENDU QUE les rapports sur les modifications du Règlement de zonage et les modifications au Plan officiel sont assujettis aux règlements du**

projet de loi 73;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa prépare un résumé des observations écrites et orales du public pour ces types de points, aux fins d'approbation du Conseil, en vue de répondre aux exigences d'explication du projet de loi 73;

ATTENDU QUE la recommandation type relative à la préparation de ce résumé devrait figurer dans tous les rapports sur les modifications du Règlement de zonage et les modifications au Plan officiel;

ATTENDU QUE cette recommandation a été omise des rapports ACS2018-PIE-EDP-0007 et ACS2018-PIE-EDP-0015 par inadvertance, et que cette erreur n'a été constatée qu'après la publication de l'ordre du jour de la réunion;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les rapports du personnel no ACS2018-PIE-EDP-0007 – Étude de zonage : Utilisations industrielles à production restreinte dans les zones commerciales (industries ouvertes au public) et no ACS2018-PIE-EDP-0015 – Modification de zonage : Lieux de musique et de spectacles en direct soient modifiés par l'ajout de la recommandation suivante :

Que le Comité de l'urbanisme et le Comité de l'agriculture et des affaires rurales donnent leur approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse dans la « brève explication » du résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux « exigences d'explication » aux termes du projet de loi 73, à la réunion du Conseil du 23 mai 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉES

4. MODIFICATION DE ZONAGE : LIEUX DE MUSIQUE ET DE SPECTACLES EN DIRECT

ACS2018-PIE-EDP-0015

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommandent au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage no 2008-250, comme il est indiqué dans le document 1 et expliqué dans le document 2.**

ADOPTÉE, sous sa forme modifiée par la motion ARA 34/04

5. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE 2008-250: MODIFICATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL Q2 2018

ACS2018-PIE-EDP-0006

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

#### **RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver les modifications au Règlement de zonage général 2008-250 illustrées dans le document 1 et décrites en détail dans les documents 3 et 4.**
- 2. Que Comité de l'agriculture et des affaires rurales donne son approbation à ce que la section du présent rapport consacrée aux détails de la consultation soit incluse en tant que « brève explication » dans le résumé des observations écrites et orales du public, qui sera rédigé par le Bureau du greffier municipal et de l'avocat général et soumis au Conseil dans le rapport intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux 'exigences d'explication' aux termes du projet de loi 73 », à la**

**réunion du Conseil municipal prévue le 9 mai 2018, à la condition que les observations aient été reçues entre le moment de la publication du présent rapport et le moment de la décision du Conseil.**

ADOPTÉES telles que modifiées par les motions suivantes

**MOTION ARA 34/05**

Motion du: conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE le rapport ACS2018-PIE-EDP-0006 recommande de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 5970, chemin Dwyer Hill de façon à officialiser une utilisation agricole existante;**

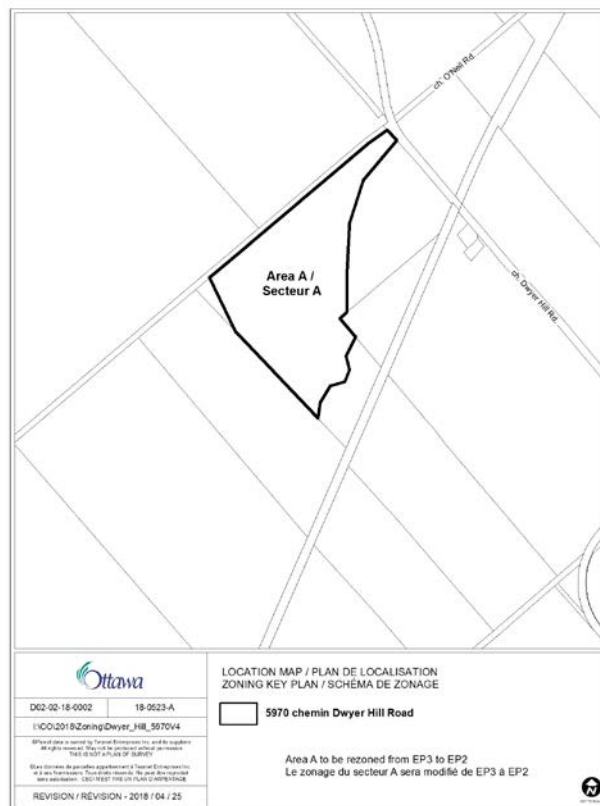
**ATTENDU QUE le zonage actuel de l'ensemble de la propriété est EP3 – Sous-zone 3 de protection de l'environnement, qui ne permet pas une utilisation agricole;**

**ATTENDU QUE le rapport recommande d'attribuer à la partie de la propriété où ont lieu des activités agricoles la classe de zonage EP2 – Sous-zone 2 de protection de l'environnement, qui permet bien une utilisation agricole;**

**ATTENDU QUE le propriétaire a indiqué que d'autres zones de la propriété étaient utilisées à des fins agricoles et devraient aussi être catégorisées dans la classe EP2 – Sous-zone 2 de protection de l'environnement;**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le rapport du personnel soit modifié par le remplacement du plan 1F du document 1 – Plans de localisation par le plan 1F ci-joint.**

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.**



ADOPTÉES

6. RÈGLEMENT SUR LES MODIFICATIONS D'EMPLACEMENTS

ACS2018- PIE-EDP-0005

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

**RECOMMANDATIONS DU RAPPORT**

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil :**

- 1. d'approuver le Règlement sur les modifications d'emplacements révisé qui figure au document 1 ci-joint.**
- 2. de demander au personnel de procéder à un examen du Règlement sur les modifications d'emplacements, soit deux ans après son approbation, et de soumettre un rapport sur son rendement et sur les**

### **améliorations pouvant être recommandées.**

Le président Moffatt résume le contexte dans le cadre duquel le rapport a été soumis au Comité de l'agriculture et des affaires rurales et présente une motion qui sera soumise à un vote à la suite des interventions.

Le Comité reçoit les intervenants suivants :

1. Paul Johanis, Alliance pour les espaces verts de la capitale du Canada – Le règlement municipal modifié (comprenant désormais l'annexe B) permet de bien définir la région urbaine. Son organisme est heureux de constater des changements depuis la réunion d'avril. La baisse du nombre d'approbations requises pour retirer de la végétation contribuera grandement à améliorer les problèmes d'entretien. Les types de zones couvertes correspondent aux grandes catégories de caractéristiques naturelles : zone écologique naturelle et caractéristiques naturelles zone urbaine et rurale. Il reconnaît que de petites lacunes demeurent et que du travail reste à faire.
2. Edward Wood – Il s'est exprimé sur cette question à la réunion d'avril. Il remercie le Comité et le personnel d'avoir amélioré le règlement et appuie totalement la motion à venir. L'examen après deux ans sera l'occasion d'inciter les propriétaires de terrain boisé à voir à l'élaboration d'une stratégie d'entretien. Quelle que soit sa fonction, un boisé est beaucoup plus fructueux s'il est bien entretenu.
3. Sheila Perry, Fédération des associations communautaires – Le *Règlement municipal sur les modifications d'emplacements* est une bonne chose. Elle pense qu'il favorise l'amélioration des quartiers. Elle signale cependant certaines réserves concernant les aménagements intercalaires.

Le conseiller Darouze pose une question à Roger Chapman, directeur des Services des règlements municipaux : Quelle sera l'incidence sur leur charge de travail?

M. Chapman répond qu'ils ont eu des discussions et ont exprimé certaines réserves concernant les demandes de service puisqu'ils fonctionnent déjà à plein régime. Le problème est la consolidation de plusieurs règlements en un seul. Leur travail visera principalement les fossés de drainage. Il est difficile de prévoir

la charge de travail qui en découlera. Les services feront l'objet d'une surveillance étroite dans la prochaine année ainsi que d'un rapport.

On pose aussi des questions sur l'accès aux propriétés et les lois régissant ce point. Tim Marc, conseiller juridique principal indique que selon la *Loi sur les municipalités*, il faut donner un avis et s'identifier clairement pour accéder aux propriétés; il ajoute qu'il est interdit d'entrer dans un logement sans autorisation. M. Chapman indique que c'est la procédure opérationnelle normalisée que suivent les agents des règlements.

ADOPTÉES telles que modifiées par la motion suivante

**MOTION ARA 34/06**

Motion du: conseiller E. El-Chantiry

**ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme a examiné et adopté le rapport à sa réunion du 27 février 2018;**

**ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a examiné et adopté le rapport dans sa version modifiée à sa réunion du 5 avril 2018;**

**ATTENDU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a demandé au personnel d'apporter certaines modifications au projet de règlement et de présenter la version révisée à la prochaine réunion;**

**ATTENDU QUE certains résidents des zones rurales s'inquiètent du fait que le projet de règlement pourrait limiter les pratiques agricoles normales.**

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel modifie l'article 2 du projet de règlement municipal de manière à reprendre le libellé suivant concernant le maintien des pratiques agricoles normales, utilisé dans la *Loi de 1998 sur la protection de l'agriculture et de la production alimentaire* :**

2. **Le présent règlement municipal n'a pas pour effet de limiter une pratique agricole normale exécutée dans le cadre d'une exploitation agricole.**

ADOPTÉE



### **INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT**

Le point suivant a été soumis au Comité, à titre d'information, avant la réunion :

A PROGRAMME MUNICIPAL DE SUBVENTIONS POUR L'ASSAINISSEMENT  
DE L'EAU EN MILIEU RURAL – RAPPORT ANNUEL 2017

ACS2018-PIE-EDP-0017

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 12 h 30

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**